

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338053

Déposé
16-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0222944897

Nom(en entier) : **INTERFIN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative de droit public

Adresse complète du siège : Quai des Usines 16
1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)D'après un acte reçu par Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles (deuxième canton),
associé de « Van Halteren Notaires », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 11 juin 2026, il résulte
que :

.../...

VII. RapportLe conseil d'administration de la présente société a établi un rapport circonstancié justifiant la
modification de l'objet proposée à l'ordre du jour, conformément à l'article 6 :86 du Code des sociétés
et des associations.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

VIII. Approbation de l'autorité de tutelleToute modification apportée ultérieurement aux statuts de l'association intercommunale est soumise
à l'approbation de l'autorité de tutelle.

.../...

PREMIERE RESOLUTION.Après avoir pris connaissance du rapport relatif à la modification de l'objet social, l'assemblée décide
de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :**1. Finalités et valeurs***La société est une intercommunale de financement, dont le but principal est de répondre aux besoins
des communes bruxelloises ou le cas échéant de tiers intéressés.**Le domaine d'activité de l'intercommunale est d'utilité publique et concerne la détention directe ou
indirecte de participations dans le capital de sociétés publiques ou privées actives dans le secteur
énergétique et plus largement dans des domaines liés à la transition énergétique.**Les valeurs défendues par la société sont la poursuite de l'intérêt communal, dans la coopération, la
transparence et la solidarité, en prenant des engagements responsables et durables. La société
entend investir dans des sociétés visant, dans la poursuite de leurs activités, un niveau d'exigence
élevé en matière sociale, environnementale et de gouvernance.***2. Objet***La société a pour objet :*

- *De gérer sa participation dans l'intercommunale de distribution d'énergie Sibelga en
coordonnant l'action des communes associées et de prêter de manière directe ou
indirecte des services au profit de Sibelga et des communes actionnaires.*
- *D'acquérir, financer et gérer des participations dans des entreprises dont les activités
sont en rapport directement ou indirectement en tout ou en partie avec le domaine de la
transition énergétique et/ou dont les activités sont susceptibles de faciliter l'extension et le
développement de la société en matière de transition énergétique et plus spécifiquement
des activités de production, de transport ou de distribution d'énergie, de stockage, de
services de flexibilité, de services énergétiques, de partage d'énergie, d'exploitation de
points de recharge ou encore de production, de distribution ou de fourniture d'énergie
thermique, ou constituer des filiales actives dans ces secteurs. Elle peut réaliser cela en*

coopérant notamment avec des communes ou intercommunales, en s'associant ou en concluant toute convention y afférente avec des partenaires publics ou privés.

- *De promouvoir par le biais de ses participations directes et indirectes, l'innovation énergétique, le recours aux énergies renouvelables et une utilisation rationnelle, efficace et responsable de l'énergie notamment en réalisant des investissements, au sens le plus large, en participant à et en finançant des projets dans ces domaines.*
- *D'apporter son aide aux communes et associations de communes et aux autres organismes publics dans tous les domaines qui intéressent son objet.*
- *Pour compte propre ou pour compte de tiers, seule ou en participation avec des tiers, employer ses fonds, à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, cession, échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute entreprise, dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.*
- *De pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes les sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation. De même, elle pourra effectuer toutes prestations de services et d'organisation en matière administrative, technique, financière, juridique, sociale ou commerciale dans les sociétés liées ou non et elle pourra confier à une entité qu'elle contrôle l'exploitation opérationnelle et journalière de tout ou partie de ses activités.*

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et participer à toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet décrit ci-dessus et qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation ou le développement.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer les points h et j du point A) 4.

En conséquence, le point A) 4 est remplacé par le texte suivant :

4. L'assemblée générale est seule compétente pour :

- a. entendre les rapports du conseil d'administration, et du commissaire,*
- b. se prononcer notamment sur le bilan, le compte de résultats, et l'affectation des résultats,*
- c. se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire de l'exécution de leurs mandats,*
- d. nommer et révoquer les administrateurs et le commissaire et fixer le cas échéant leurs émoluments,*
- e. exclure un actionnaire,*
- f. modifier les statuts et,*
- g. nommer les liquidateurs,*
- h. décider d'une émission d'actions.*

.../...

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- *au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent ;*
- *à tout employé de l'étude « Van Halteren Notaires » afin d'établir la coordination des statuts.*

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, liste de présence et rapport.

(signé) Samuel WYNANT, notaire à Bruxelles